

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation

22/10/10

Date d'affichage

10/11/10

**Nombre de conseillers
en exercice**

22

Présents

20

Votants

20

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, Sébastien GÂCHE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Didier PÉAN, Pierre-Jean HALTER

Procuration : /

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Roger BORDEAU

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Avenant n° 6 au marché de maintenance de l'éclairage public

N° 89-2010

**TAXE D'HABITATION :
Modification des abattements des bases d'imposition**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la base d'imposition à la taxe d'habitation des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et éventuellement, d'abattements facultatifs à la base.

La collectivité peut instituer un abattement général à la base aux taux de 5 %, 10 % ou 15 %. Ces abattements s'appliquent sur la valeur locative moyenne des habitations principales.

Actuellement, l'abattement général mis en place, est fixé à 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1409, 1411 et 1417,

Ayant entendu l'exposé Monsieur Claudy LAGACHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe :

✓ *L'abattement général à la base au taux de 0 % du montant de la valeur locative moyenne des habitations de la commune,*

✓ *L'abattement pour charges de famille à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité pour les deux premières personnes à charge et à 15 % pour les personnes suivantes.*

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 5

Joceline TOUCHARD

Isabelle CHABOTY

Sébastien GACHE

Nicole HARAN

Annie ANDRE

Marie PARNISARI

Marie-Laure COTTEAU

Michel ROBIN

N° 90-2010

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

Le Maire rappelle :

- *Que la commune de Moncé en Belin a, par la délibération du 26 mars 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

Le Maire expose :

- *Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Moncé en Belin les résultats la concernant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;*

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Liste des risques garantis :

DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE, avec franchise de 20 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 4.24 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Liste des risques garantis :

ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE GRAVE + MATERNITE + MALADIE ORDINAIRES avec franchise de 15 jours par arrêté, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 0.87 %

Article 2 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Article 3 : *Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 91-2010

**MISE EN PLACE D'UN PASS FONCIER
Et
ATTRIBUTION FINANCIERE**

Le PASS FONCIER est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, crée fin 2006 par l'Etat pour relancer l'économie et permettre

ainsi à de nombreux ménages à revenu modéré de pouvoir devenir propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par la Société SOFIAL qui propose de mettre en place ce dispositif pour le lot n° 15 du lotissement « La Massonnière ».

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

Vu l'avenant du 27 septembre 2007 à la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Adopte le principe de mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER dans les conditions fixées par la loi,*
- ✓ *Précise que ce dispositif concerne uniquement le lot n° 15 du lotissement de la Massonnière réalisé par la SOFIAL,*
- ✓ *Précise que la subvention octroyée au primo-accédant est fixée à 3 000 €, et qu'elle sera remboursée par la SOFIAL au plus tard 5 jours après la signature de l'acte authentique de vente,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SOFIAL précisant les modalités de subvention et de remboursement,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à verser à Monsieur Damien LANDAIS et Madame Mélanie CHAILLEUX domiciliés 8 route des loges à Arnage, une contribution d'un montant de 3000 €.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : 1

Annie ANDRE

N° 92-2010

CITEOS :

Avenant n° 6 au marché de maintenance générale de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'objet supplémentaire non prévus au programme de travaux du poste G 3 (Rénovation) au marché de maintenance générale de l'éclairage public. Ces travaux interviennent après l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du cours des tonneliers et sont nécessaires à la réalisation du balisage du passage piétonnier de la Janverie

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose la création d'un bordereau unitaire à intégrer dans le marché de rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le bordereau de prix présenté pour la rénovation et tel qu'annexé,*
- ✓ *Précise que ce document sera insérer dans le marché de rénovation de l'éclairage public,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 93-2010

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal / Commission « Information » :

- *Le plan réalisé par MEDIA Plus nous sera adressé mi-novembre.*
- *La prochaine commission « Information » aura lieu le mercredi 10 novembre 2010 à 19h00 en Mairie.*

Liste des engagements de dépenses :

- *Monsieur Michel ROBIN fait remarquer que la réparation faite sur le broyeur articulé s'élève à 1 999,77 € TTC, mais que celui-ci fuit toujours.*

Commission « Fleurissement » :

Monsieur Bernard RIFFAUD fait remarquer que son intervention faite lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2010 n'a pas été retranscrite, à savoir :

- *Les devis présentés lors de la dernière commission « Fleurissement » n'ont pas été transcrits dans le compte-rendu.*